

INTENTIONS DE VOTE
(Politique de vote de l'ARARE et art. L. 225-106-2 et R. 225-82-3 du Code de commerce)

Paris, le 25 avril 2016.

Intentions de vote en AG (pour les personnes nous donnant pouvoir aux fins de les représenter) et préconisation de vote (pour les personnes souhaitant voter par correspondance).

AG-AGE de AIR FRANCE KLM SA
convoquée en première convocation pour
le 19 mai 2016

Après examen de l'Avis de réunion valant convocation publié par l'entreprise au Bulletin des annonces légales obligatoires et du texte des différentes résolutions proposées ;

Après lecture et étude des différents documents légaux et rapports ;

Compte tenu des Statuts de notre association et de notre Politique de vote en ligne sur notre site www.arare.fr , le Bureau a décidé ce jour :

1. De voter en faveur : résolutions 1 à 11
2. De rejeter : néant.

Cette décision concerne l'AG-AGE évoquée ci-dessus et les assemblées qui pourraient se réunir sur le même ordre du jour à une (des) date (s) ultérieure (s) faute de quorum lors de la première réunion.

Pour le bureau,

Nicolas MIGUET
Président de l'ARARE.